

**ATDx**

BP 33  
30132 CAISSARGUES  
Tél. : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION EN  
REGULARISATION AU TITRE DES ICPE**

**PLATEFORME DE REGROUPEMENT, TRI,  
BROYAGE, CIBLAGE DE DECHETS INERTES  
ISSUS DU BTP**

**Commune de Pujaut (30)  
Lieu-dit « La Grave »**

**BERNARDONI TP**  
LES MÉTIERS DES TRAVAUX PUBLICS

SARL BERNARDONI TP  
201 Avenue du Général  
Leclerc - BP 41  
30 150 ROQUEMAURE

Tél. : 04.66.82.67.51  
Fax : 04.66.82.51.23

**NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

**ATDx**

BP 33  
30132 CAISSARGUES  
Tél. : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION EN  
REGULARISATION AU TITRE DES ICPE**

**PLATEFORME DE REGROUPEMENT, TRI,  
BROYAGE, CRIBLAGE DE DECHETS INERTES  
ISSUS DU BTP**

**Commune de Pujaut (30)  
Lieu-dit « La Grave »**

**BERNARDONiTP**  
LES MÉTIERS DES TRAVAUX PUBLICS

SARL BERNARDONI TP  
201 Avenue du Général  
Leclerc - BP 41  
30 150 ROQUEMAURE

Tél. : 04.66.82.67.51  
Fax : 04.66.82.51.23

**SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>SECURITE DU PERSONNEL .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>FORMATION DU PERSONNEL .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>HYGIENE DU PERSONNEL .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>CONSIGNES DE SECURITE .....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>VERIFICATIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>HYGIENE ET SECURITE PUBLIQUE .....</b>	<b>5</b>

La notice, conformément au décret du 21.09.1977, expose la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel.

## **1 SECURITE DU PERSONNEL**

Les mesures prises concernant la sécurité du personnel comprennent :

### - Des équipements individuels de protection :

- ✓ Vêtements de travail, vêtements de protection,
- ✓ Chaussures de sécurité, protection auditive...,
- ✓ Lunettes de protection oculaires conçues pour les projections liquides et éclaboussures (selon EN 166),
- ✓ Gants en caoutchouc butyle ou néoprène résistants aux solvants,
- ✓ Masque de protection respiratoire.

### - Des mesures particulières concernant les véhicules :

- ✓ Un matériel conforme aux règlements en vigueur,
- ✓ Un plan de circulation du site,
- ✓ Une signalisation des dangers de circulation,
- ✓ Des consignes relatives à la circulation sur le site et au transport,
- ✓ Une limitation de vitesse sur le site.

### - Des mesures particulières concernant l'installation :

- ✓ Des protections adaptées sur les équipements travail de l'installation : arrêts d'urgence « coup de poings » sur les commandes électriques,
- ✓ Des équipements de travail conforme aux normes CEE (certification),
- ✓ La mise en place de moyens de secours, d'information et de prévention avec :
- ✓ Un affichage des coordonnées des principaux services publics et administratifs (DRIRE, mairie...),
- ✓ Un affichage des coordonnées des services de secours (Pompiers, SAMU, médecin, gendarmerie),
- ✓ Un affichage des consignes de sécurité en cas d'accident et des dispositions à prendre.

### - Des moyens d'intervention et de premiers secours :

- ✓ Une trousse à pharmacie pour les soins de première urgence,
- ✓ Des téléphones.

- Une surveillance médicale du personnel (visites annuelles du médecin du travail avec les vaccinations requises).

## **2 FORMATION DU PERSONNEL**

Le personnel recevra des formations concernant la sécurité :

- ✓ Les accidents du travail,
- ✓ La manutention et les gestes et postures,
- ✓ Les équipements de protections individuelles,
- ✓ Les règles générales de sécurité,
- ✓ Le secourisme et réactions face aux dangers,
- ✓ Les dangers et risques d'accidents liés à l'installation et aux véhicules,
- ✓ La lutte contre l'incendie,
- ✓ Les risques électriques.

Une information régulière est portée à la connaissance du personnel, notamment en ce qui concerne :

- ✓ Les risques pour la sécurité et la santé,
- ✓ Les différents types de fonction de travail et les mesures préventives correspondantes,
- ✓ Les moyens en personnel et matériel pour assurer les premiers secours, la lutte contre l'incendie et l'évacuation des personnes en cas de danger.

## **3 HYGIENE DU PERSONNEL**

Les installations mises à la disposition du personnel sont conformes aux dispositions du Code du Travail dans les divers domaines de l'aération, du chauffage, de l'éclairage, des vestiaires et des locaux sanitaires.

Le personnel disposera :

- ✓ D'un local vestiaire,
- ✓ De sanitaires
- ✓ D'un approvisionnement en eau potable.

## **4 CONSIGNES DE SECURITE**

Les installations sont exploitées sous la responsabilité et l'autorité d'un responsable technique.

Les travaux sont exécutés conformément aux prescriptions des divers documents de sécurité qui sont applicables.

Dans le cadre de la réglementation du code du travail, les entreprises amenées à travailler sur le site sont tenues de suivre les mêmes dispositions que le personnel affecté au site.

## **5 VERIFICATIONS TECHNIQUES**

Les divers équipements font l'objet de contrôles périodiques, soit par un organisme agréé, soit par une entreprise spécialisée, soit par un contrôle interne :

- ✓ Les appareils de levage font l'objet de vérifications annuelles,
- ✓ Les appareils à pression (compresseurs par exemple) font l'objet de vérifications et d'épreuves périodiques réglementaires,
- ✓ Les installations électriques sont vérifiées et contrôlées annuellement conformément aux dispositions du code du Travail,
- ✓ Les véhicules utilisés sont contrôlés périodiquement,
- ✓ Le matériel incendie est vérifié chaque année,
- ✓ Les équipements de protections individuelles.

Les installations électriques seront conformes au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail.

## **6 HYGIENE ET SECURITE PUBLIQUE**

Il est prévu, dans le cadre du fonctionnement du site :

- Une information à tous les riverains du site de l'exploitation sur :

- ✓ Le périmètre du site,
- ✓ L'activité exercée,
- ✓ Les horaires de travail,
- ✓ Etc...

- L'implantation de pancartes de signalisation permettant d'indiquer :

- ✓ Les dangers éventuels,
- ✓ Les interdictions d'accès aux zones dangereuses,
- ✓ L'identité du titulaire de l'exploitation et la référence de l'autorisation préfectorale.

- L'interdiction d'accès au site à toute personne non autorisée (clôture).

- Le respect des règles et consignes particulières demandées par la Direction de l'Equipement ou toute autre administration pour la circulation des véhicules de transport circulant en dehors du site.

Concernant l'hygiène il est rappelé les points suivants :

- Le site sera maintenu dans un état de propreté de façon permanente.